

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2024

### ORDRE DU JOUR :

1 Adoption du compte-rendu de la séance précédente,

2) Délibération :

- I. SIVOM des 5 Vallées\_Convention de mise à disposition des locaux « école et services périscolaires »
- II. Vote des taux au titre de l'année 2024
- III. Autorisation de pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à réaliser avant le vote du budget primitif 2024 – Correction de la délibération n°32\_28/11/2023
- IV. Plan de financement – Travaux d'extension de l'atelier communal – Correction de la délibération n°29\_24/10/2023

3) Informations et questions diverses :

- I. Points d'informations
- II. Retour des réunions extérieures

4) Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs

<b><u>Nombre de Conseillers :</u></b> En exercice : 10 Présents : 06    Pouvoirs : 3 Votants : 09	<b><u>Date de Convocation :</u></b> 15 février 2024 <b><u>Date d'affichage :</u></b> 15 février 2024
--	---

**L'an deux mil vingt quatre et le vingt février** à dix neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD.

Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Eloïse PLANTUREUX, Françoise FERRANDON, Arlette LIMOUSIN, Eric DESMET.

Absents excusés : Guy BRULON a donné pouvoirs à Chantal HIBERT  
Damien FFRADET a donné pouvoirs à Philippe VIAUD  
Julie CHONE a donné pouvoirs à Eric DESMET

Absents Richard GABILLAT

Secrétaire de séance : Chantal HIBERT

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1) Compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2023 et du 12 décembre sont approuvés à l'unanimité

#### **2) Délibérations :**

##### **I. SIVOM DES 5 VALLÉES\_CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX « ÉCOLE ET SERVICES PÉRISCOLAIRES » (Délibération N° 01\_20/02/2024)**

A la suite du transfert des compétences « école, garderie et cantine » au SIVOM Les 5 Vallées, le Conseil municipal, par délibération n°48 du 16 octobre 2019, a accepté de mettre à disposition de ce syndicat les locaux de l'école, services périscolaires et leurs annexes et a autorisé le Maire à signer la convention nécessaire.

Cependant, la convention prévoit que le montant, reversé par le syndicat lié au remboursement de frais de fonctionnement (chauffage, électricité, eau...), soit fixé annuellement par les Conseils municipaux pourvus d'un site scolaire. Au regard de l'augmentation des énergies, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter ce montant de 3 % pour 2024, soit la somme de 255,45 € (8770,45 €).

**Pour rappel, loyer 2022= 8 267 € loyer 2023= 8 515€**

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations N° 19 et 20 du 14 mai 2019, portant sur l'adhésion au SIVOM des 5 Vallées et le transfert de compétences,

VU la délibération n°48 du 16 octobre 2019, portant mise à disposition des locaux de l'école, services périscolaires et leurs annexes au SIVOM des 5 Vallées,

VU l'article 4 de la convention signée entre la Commune de Tranzault et le SIVOM des 5 Vallées en 2019.

### **Le Conseil Municipal, à à l'unanimité,**

\* **APPROUVE** la proposition d'augmenter la participation financière du SIVOM des 5 Vallées pour l'année 2024 de 3 %, soit une participation annuelle de 8 770,45 € ;

\* **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 05 ci-annexé.

## **II. VOTE DES TAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2024** (Délibération N° 02\_20/02/24)

Monsieur le Maire rappelle les taux votés au titre de l'année 2023 et invite l'Assemblée à fixer les taux d'imposition communaux pour 2024 :

- Taxe foncier bâti 2023	33,54 %
- Taxe foncier non bâti 2023	51.80 %
- THRS - Taxe d'Habitation	25,98 %
<i>Taxe d'habitation sur les résidence secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation</i>	
- CFE 2023	19.66 %

Pour information, l'article 151 de la loi de finances pour 2024 assouplit les règles pour le vote du taux de la THRS. Ainsi, pour les Communes dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe en 2023 dans l'ensemble des Communes du département, l'assemblée délibérante peut augmenter le taux de la THRS dans la limite de 5 % de cette moyenne.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

### **Le Conseil municipal à l'unanimité,**

\* **DECIDE**

- Taxe foncier bâti 2023	33,54 %
- Taxe foncier non bâti 2023	51.80 %
- THRS - Taxe d'Habitation	25,98 %
- CFE 2023	19.66 %

\* **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **III. AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À RÉALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

(Délibération N° 03\_20/02/2024)

Par délibération n° 32\_28/11/2023, Monsieur le Maire rappelait les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT qui autorise une collectivité à liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement (*dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente*), ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, même si le Budget Primitif de l'exercice n'a pas été adopté avant le 1er janvier.

Cependant, concernant la section d'investissement, dans l'attente de l'adoption du budget, le maire doit obtenir l'autorisation du Conseil municipal, pour engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (*non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*).

Concernant la Commune, les crédits ouverts au titre de la section d'investissement en 2023 s'élevaient à 442.894,32 €, (*Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » 99.000,00 €*).

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Maire, dès le 2 janvier 2024, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 110.723,58 € (< 25% de 442 894,32 €) répartis sur les Chapitres suivants :

- \* Chapitre 20\_ Immobilisations Incorporelles ..... 24 723,00 €
- \* Chapitre 21\_ Immobilisations Corporelles ..... 50 000,00 €
- \* Chapitre 23\_ Immobilisation en cours ..... 35 000,00 €
- \* Article 165\_ Dépôt et cautionnement reçus ..... 1 000,58 €

Cependant après observation, les services des finances publiques ont rappelé que l'autorisation pour engager les dépenses d'investissements ne peut pas intégrer le compte 165 et a invité la Commune à revoir la délibération.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2023

VU la délibération du Conseil municipal N°32\_28/11/2023

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité,**

\* **RECONFIRME** son autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dès le 2 janvier 2024 à hauteur de 110.723,58 € (< 25% de 442 894,32 €), mais **MODIFIE** la répartition comme suit :

- \* Chapitre 20\_ Immobilisations Incorporelles ..... 24 723,00 €
- \* Chapitre 21\_ Immobilisations Corporelles ..... 50 000,00 €
- \* Chapitre 23\_ Immobilisation en cours ..... 36 000,58 €

#### **IV. PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ATELIER COMMUNAL**

(Délibération N° 04\_20/02/2024)

Par délibération N° 29\_24/10/2024, le Conseil municipal a approuvé l'extension de l'atelier communal et la réfection de la toiture de la partie existante pour une dépense de 55 580,00 € HT et a approuvé le plan de financement suivant :

**Dépense** = 55.580,00 €

<b>Recette</b> = FAR	10 000,00 € (18%)
DETR 2024	20 232,00 € (40 %)
Autofinancement communal	25 348,00 € (42%)

**Soit un total de 55 580,00 €**

Néanmoins, après étude de notre demande de subvention dans le cadre de la DETR, les services de la préfecture nous ont précisé que ce projet pouvait bénéficier jusqu'à 50 % de subvention. Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée un nouveau plan de financement :

**Dépense** = 55.580,00 €

<b>Recette</b> = FAR	10 000,00 € (18%)
DETR 2024	27 790,00 € (50 %)
Autofinancement communal	17 790,00 € (32%)

**Soit un total de 55 580,00 €**

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du Fonds d'Action Rurale du département de l'Indre,

VU le règlement de la DETR

VU les délibérations du Conseil municipal n° N° 26\_11/07/2023 et N° 29\_24/10/2024

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité,**

\* **RAPPELLE** leur approbation de réaliser l'extension de l'atelier communal et la réfection de la toiture de la partie existante comme proposé par Monsieur le Maire ;

\* **APPROUVE** le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;

\* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rattachant à ce dossier.

### 3) Questions diverses

#### Réunion des Associations

Prévue le vendredi 22 mars 2024 à 18h30.

M. le Maire informe le Conseil de la création d'une nouvelle association "Boischaut-sud résilience" pour laquelle des réunions sont déjà programmées et d'une amicale regroupant les personnes de TRANZAULT exerçant une activité artistique avec l'objectif d'organiser des expositions dans la commune.

#### Travaux en cours

L'Éclairage public de la place est réalisé, reste à prévoir celui de l'entrée principale de l'église ainsi que le remplacement des ampoules des lampadaires par des leds.

Un devis a été établi pour la rénovation de la partie arrière de la toiture de la salle des fêtes (17 000,00 € HT) auprès de l'entreprise P. WESTRELIN et un autre devis de l'entreprise BONNIN pour la rénovation de l'éclairage de la salle des fêtes (2 000,00 € HT).

Au stade un devis de mise aux normes de l'installation électrique est estimé à (5 000,00 € HT).

Les jardinières situées devant l'école seront remplacées (3 x 120 € et 2 x 90 €) pour un total d'environ 540 €.

Deux abribus sont en cours de réalisation l'un au Chassin et l'autre à Lierne, reste à prévoir l'éclairage.

Du gravillon sera étalé à l'entrée haute du cimetière.

La Commune a été contactée par le SDEI car des travaux de renforcement et de sécurisation du réseau électrique sont prévus (*étude en 2024 et travaux en 2025 pour la route de MERS-SUR-INDRE*). Il s'agit de changer le transfo et d'enfouir les câbles en souterrain et aussi d'enlever les poteaux EDF sur lesquels sont fixés les lampadaires. Puisque des tranchées seront ouvertes, il faudra aussi songer à enterrer le réseau téléphonique (cuivre et fibre?) .

Le SDEI va faire une estimation du coût en sachant que 20 % des travaux seront à la charge de la Commune.

Cette nouvelle opération va bousculer les projets en cours et à venir et plus particulièrement le projet de rénovation de la "Grand'maison" (*inscrit au dispositif villages d'avenir*) pour lequel un gros emprunt est nécessaire et dont les travaux devront s'étaler sur quelques années pour être réalisables.

#### Inventaires Bocagers/Biodiversité

Le 13 Mars à 18h30 aura lieu la restitution de l'inventaire du bocage et de la biodiversité de notre commune avec Indre Nature.

#### Retour des réunions extérieures

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Circuits Vélo** : Une réunion et un repérage sur le terrain ont permis de proposer 2 circuits de boucles à vélo passant par TRANZAULT (l'une à partir de l'Indre à vélo et l'autre à partir de St Jacques à vélo). Cette opération est à la charge financière de la CDC (bénéficiant de subventions).

Pour la réalisation du projet du tour du Val de Bouzanne à pied, L'ANCT a mis à disposition un bureau d'études ALPA- Conseil. Une première réunion a eu lieu le 07 février.

**Énergies Renouvelables** : Dans le cadre de la Loi AER, chaque Commune a communiqué sa délibération (sauf LYS-ST-GEORGES et MAILLET). Après lecture des décisions pour chaque commune, M. le Président conclut qu'on répond bien aux objectifs fixés grâce à un bon éventail des énergies proposées. M. VIAUD, Maire de TRANZAULT regrette qu'il n'y ait pas une réflexion intercommunale sur l'implantation des ENR sur le territoire avant la transmission à la préfecture.

**Ordures ménagères** : Une augmentation de la redevance de 5 % est prévue.

Une étude pour changer le mode de tri et de ramassage est confiée à la société AJPD pour la somme de 11 500 €.

**PLUI** : Des réunions se sont déroulées en décembre avec les PPA et en janvier dont une dans la commune en vue d'une finalisation du projet en septembre 2024.

## **SIVOM des 5 Vallées**

Une rencontre a eu lieu avec l'IEN juste avant le résultat de la carte scolaire, et malgré la menace d'une fermeture de classe ce jour- là, le même nombre de classes est maintenu à la rentrée scolaire 2024/2025.

Une réunion de médiation entre le personnel et les professeurs aura lieu jeudi à MERS-SUR-INDRE.

La Commune a participé à une formation à l'éco-mobilité scolaire à CROZON-SUR-VAUVRE dans le cadre du projet mobilité du PAYS DE LA CHÂTRE.

### **4) Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs**

La société d'assurance «MAIF » ayant dénoncé le contrat d'assurance du tracteur communal au 31 décembre 2023, Monsieur le Maire a souscrit, le 30 décembre 2023 un nouveau contrat pour garantir le dit véhicule auprès de la société SMACL Assurances.

La société d'assurance «MAIF » ayant dénoncé le contrat d'assurance « Auto-Missions » au 31 décembre 2023, Monsieur le Maire a souscrit, le 30 décembre 2023 auprès de la société SMACL Assurances un nouveau contrat pour garantir les agents et élus assurant des trajets avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions (*achat, réunion, formation, ...*).

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 20h30**

**Prochain séance prévue le 10 avril 2024 à 19h00**

### **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération N°01\_20/02/2024** = Adopté à l'unanimité

SIVOM des 5 vallées\_ convention de mise à disposition des locaux « école et services périscolaires »

**Délibération N°02\_20/02/2024** = Adopté à l'unanimité

Vote des taux au titre de l'année 2024

**Délibération N°03\_20/02/2024**= Adopté à l'unanimité

Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à réaliser avant le vote du budget primitif 2024

**Délibération N°04\_20/02/2024** = Adopté à l'unanimité

Plan de financement – Travaux d'extension de l'atelier communal

Le Maire

La Secrétaire de séance

Philippe VIAUD

Chantal HIBERT